



## Communiqué N° 09-06 de l'Administration Diocésaine relatif à la cathédrale Saint Nicolas à Nice

L'Administration Diocésaine a pris connaissance de la décision du TGI de Nice en date du 6 avril 2006 concernant la cathédrale orthodoxe russe Saint-Nicolas à Nice. Cette décision accepte la recevabilité de la demande de rétractation présentée par l'Association culturelle orthodoxe russe de Nice face à l'ordonnance du 23 novembre 2005 visant à autoriser un inventaire de la cathédrale à la requête de la Fédération de Russie, laquelle s'affirmait propriétaire de la cathédrale. Le Président du Tribunal qui avait auparavant autorisé la Fédération de Russie, se prétendant propriétaire, à procéder à l'inventaire des biens de la cathédrale a, cette fois, au vu des conclusions apportées par l'Association culturelle orthodoxe russe de Nice, déclaré qu'il n'avait « pas compétence » pour statuer sur le fond quant à la propriété de l'édifice.

Dans l'état actuel des choses, l'Administration Diocésaine estime que les documents dont dispose l'Association culturelle orthodoxe russe de Nice montrent que la cathédrale est bien la propriété de ladite association. L'Administration Diocésaine continuera à soutenir l'Association pour faire prévaloir ses droits et mettre en valeur le patrimoine dont elle est dépositaire.

Sur ce dernier point, l'Administration Diocésaine tient à indiquer que les responsables de l'Association culturelle orthodoxe russe de Nice disposent aujourd'hui d'un inventaire exhaustif officiel des objets de culte et icônes de la cathédrale. Cet inventaire vient tout juste d'être réalisé par les services départementaux du ministère de la Culture à la suite de l'initiative du Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, Monsieur Christian Estrosi, en vue d'un classement de l'intérieur de la cathédrale. Cette procédure d'inscription aux Monuments historiques est en cours de réalisation.

Paris, le 6 avril 2006